

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier juillet deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Bruno LEROY.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service affaires générales – Budget/Comptabilité

Saint-Jean-de-Monts

DÉLIBÉRATION N° 2019_47 DU 01/07/2019

OBJET : Tarifs 2019 – mise à disposition de logements au profit de certains agents saisonniers

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1 et L2211-1 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°2018_94 du 12 décembre 2018 fixant les tarifs pour 2019 ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU, conseiller municipal

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que certains agents saisonniers sont recrutés pour se voir confier des missions en lien avec la sécurité des biens et des personnes (maîtres-nageurs, assistants temporaires de police municipale, agents de surveillance de la voie publique).

Il s'agit le plus souvent de personnes n'habitant pas le territoire communal ni à proximité immédiate. Compte tenu du coût des locations saisonnières, il convient de leur mettre à disposition, pour un prix modique, des locaux appartenant à la Commune. Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un loyer forfaitaire de 100€ (avec possibilité de percevoir une caution et des pénalités correspondant au coût de nettoyage ou de remise en état).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à 100€ le loyer mensuel forfaitaire (avec possibilité de percevoir une caution et des pénalités correspondant au coût de nettoyage ou de remise en état) dû par les agents saisonniers occupant un logement appartenant à la Commune ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 3 juillet 2019

Le Maire,

André RICOLLEAU

Saint-Jean de Monts

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.